



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

Jean FERSINI ouvre la séance publique à 19h00.

Philippe CHARLIER demande de bien vouloir excuser l'absence de Busra DEMIRKAN et de Moktar HAMEG.

Jean FERSINI signale l'existence d'un point présenté en urgence et de huit points supplémentaires déposés par le groupe "ENSEMBLE".

Le point présenté en urgence s'intitule "AG - APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT 2019-2020. INSCRIPTION EN URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION".

Un vote intervient sur l'urgence de ce point conformément à l'article L1122-24 aliéna 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'urgence est déclarée à l'unanimité.

Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, est présent au point numéro 1.

Jean-Claude GROLAUX entre en séance pendant l'évocation du point numéro 2 à 19h13.

La séance publique se termine à 21h39.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h39.

La séance à huis clos se termine à 21h40.

Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 03.06.2019 (1er objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01.06.2019 au 31.08.2019.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2018 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, est entendu en son rapport.

Voir délibération – folio

2. AG - DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.



Philippe CHARLIER intervient en ces termes :

"Vous nous avez présenté une DPC et maintenant voici une déclaration séparée pour le logement mais toujours pas de PST.

Nous cherchons vainement la cohérence dans tout cela !

Qu'y a-t-il de plus dans cette déclaration que dans votre DPC ?

Si on reprend la DPC, on y lit déjà dans le point relatif à la stratégie territorial :

Au point 3 on lit : « Nous en avons déjà fait état, la désaffectation de sites industriels sur le territoire communal est aujourd'hui un handicap en termes d'image, mais doit se transformer demain en véritable opportunité. La réaffectation des anciens sites industriels constituera pour six ans encore une priorité. Des fonds régionaux nous ont été octroyés à cet effet. De nouveaux sites devraient encore être dépollués, tandis que ceux qui l'ont été feront l'objet d'une étude afin de pouvoir y développer des zones de loisirs, d'espaces verts, mais aussi des zones économiques destinées aux PME, ainsi que des zones d'habitat, permettant de développer des logements de qualité, peu énergivores et accessibles aux personnes désireuses d'acquiescer un logement dans l'entité. »

Au point 7 on parle de MOBILITE

Au point 8 on aborde le développement économique

Au point 9 le TOURISME est concerné

Que dites-vous de plus ici ? *Comme dans la DPC vous soulignez que c'est dans le PST que vous cela sera implémenté tout comme dans le plan d'entreprise de Sambre & Biesmes. Bien mais cela ne nous avance pas de manière concrète.*

Le concret est effectivement ce qui manque dans cette déclaration comme dans votre DPC.

Vous tentez de dire avec d'autres mots ce qui a déjà été dit lors de la DPC, nous ne voyons pas l'intérêt sauf à parler spécifiquement du logement mais alors il faut le faire de manière concrète et il fallait commencer par tenir les engagements pris en 2013 (en 2013 il y avait des chiffres et des exemples) car ce n'est effectivement pas votre première déclaration de politique communale du logement. La précédente date de 2013 et la relire est toujours intéressant.

On y lit, par exemple qu'il faut :

Développer des synergies entre les secteurs publics et privés.

Lutter contre les logements insalubres : mise en place d'une plate-forme communale du logement (Où est-elle ?) qui aura d'autres prérogatives que le comité de vigilance (c'est quoi ?)

En 2013 vous estimiez que la population de notre commune serait de 11.023 habitants en 2020 (+ 2.62%). Nous n'y sommes pas.

Mais dans la déclaration de 2018, le nouveau mot (si on peut dire) c'est ATTRACTIVITE :

- *Notre entité qui doit se faire **attractive** et plus que jamais inclusive ;*
- *Tisser une stratégie cohérente d'**attractivité** du territoire.*

Comment parler d'ATTRACTIVITE face aux chiffres (aucun n'est cité dans la note, nous le ferons donc) :

Je cite le bourgmestre qui dit le 21 février 2018 :

« La qualité de vie dans notre belle entité attire toujours plus de candidats propriétaires et les projets de manquent pas pour les accueillir dans les prochaines années. Je resterai pourtant attentif malgré nos 15% de logements sociaux, à favoriser des logements de qualité accessibles également aux plus démunis.

Face à ce genre de déclaration il y a la réalité des chiffres, des chiffres sur lesquels vous faites l'impasse car probablement qu'ils ne cadrent pas avec vos déclarations. En voici quelques-uns :

Prix moyens des maisons à Aiseau-Presles :

2014 120.531

2015 138.344



2016 112.667

2017 120.200

Nombre de transactions :

2014 54 maisons

2015 73 maisons et 14 villas

2016 53 maisons et 11 villas

2017 30 maisons et 6 villas

Le nombre d'habitants (WALSTAT) indique une baisse en valeur absolue de 0.7% sur 28 ans et le creux se marque à partir de 2004.

Vous dites attractifs alors que le Hainaut progresse 4.6% et la Région de 11%.

Dire que les jeunes sont attirés par Aiseau-Presles n'est pas non plus une réalité quand on sait Il y a 15 ans 26% de notre population avait moins de 20 ans, l'an dernier c'était 23%.

Pour les plus de 65 ans c'est 15,5% de la population en 2004 et 17,7 l'an dernier !

Quant au plus de 80 ans leur nombre a doublé dans le même temps.

Vous le savez aussi le nombre de permis d'urbanisme diminue : durant les 10 premières années de ce siècle il y a en eut 290. Aujourd'hui pour les 10 années suivantes on en est loin !

En 2013 vous parliez de nouvelles zones de logements à savoir :

- Belle-View concrétisation 2016 (ce ne sont pas des logements accessibles à tous quand on voit déjà le prix des terrains, voir aussi la rue des glaisières)
- L'espace Saint Henry concrétisation 2017
- Ancienne soudière concrétisation 2016 (y compris la MR dans l'abbaye)
- Cité de Le Roux 8 logements moyens et cité de Presles 15 logements moyens (appartements) OK seul point réalisé à ce jour et encore grâce à la SWL. (Quand on voit ce que Farciennes a obtenu !)
- Cité de Presles sur 5ha développement de logements locatifs ou acquisitifs concrétisation 2018 !

Au sujet de ce dernier point, vous dites en 2019, en matière de logements sociaux, que vous allez développer la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle des noyaux d'habitat. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Quelles initiatives allez-vous prendre ? Envisagez-vous d'étendre le nombre de logements ? Quels logements allez-vous viser en priorité pour les adapter ?

Dire, par exemple, en matière de logements privés que vous allez favoriser l'amélioration des performances énergétiques des logements privés. Comment ?

Vous allez lutter contre la prolifération des immeubles inoccupés : faut-il rappeler que la taxe sur ces immeubles ne rapporte rien !

Vous allez traquer l'insalubrité, la surpopulation, la spéculation immobilière. Avec quels moyens ? c'était déjà dit en 2013 qu'avez-vous fait ?

Vous allez réduire l'étalement urbain, favoriser les noyaux d'habitats, donner la priorité à des projets d'aménagements intégrés et durables. Pourquoi ne l'avez-vous déjà pas fait par le passé ? Vous avez accordé des permis pour étendre cet étalement : le lotissement de la rue isolée, l'extension du lotissement de Belle-View, la rue des glaisières,... Où y a-t-il, dans ces cas, une mixité, une accessibilité des citoyens aux commerces (il n'y en a aucun), aux loisirs,... ?

Il y a loin des mots, des intentions, des phrases à la réalité !

Quand vous dites que le développement d'un logement privé de qualité va de pair avec le développement de l'attractivité du territoire. Quand vous soulignez le redéploiement économique et commercial, l'offre de service, la qualité de l'enseignement, la mobilité, la promotion du tourisme et patrimoniale, la préservation de l'environnement, nous sommes interloqués.

Pouvez-vous nous dire de quand date la dernière implantation d'une PME sur le territoire d'Aiseau-Presles ?

Pouvez-vous nous faire le bilan du nombre de commerces qui, durant les 5 dernières



années, ont fermés ou se sont ouverts dans notre commune ?

Au niveau du tourisme, pouvez-vous nous rappeler ou est le syndicat d'initiative ?

En matière patrimoniale pouvez-vous nous dire ce qui a été rénové et mis en valeur sur le territoire communal durant ces dernières années ?

Au niveau de l'environnement, combien de chemins de promenades sont balisés, combien d'espaces sont correctement entretenus, combien de fascicules ont été édités et distribués pour mettre en valeur notre patrimoine naturel ?

On a l'impression que tout cela est une nouvelle politique ce qui, si c'est le cas, ne pourrait que confirmer nos différentes interventions sur l'inertie en matière de gestion de la commune et si le logement est une matière transversale alors, c'est vrai, cette inertie était, elle aussi, transversale.

Mais qu'allez-vous faire de plus, de nouveau ou de mieux ?

En lisant cette déclaration rien ne transparait.

SI on retire des évidences du genre :

- *La politique de logement doit être appréhendée selon deux axes stratégiques l'un endogène, l'autre exogène ;*
- *Notre administration devra être à la hauteur des attentes d'une population de plus en plus exigeante ;*

Si on considère des intentions non fondées, si on fait l'impasse sur des répétitions par rapport à la DPC et si on ne s'arrête pas aux banalités dans les phrases réécrites dans un autre contexte, nous cherchons vainement une raison d'approuver ce texte car le faire serait acheter un chat dans un sac et comme sous les précédentes législatures les mots et les intentions qu'ils portaient sont restés lettre morte, chat échaudé craint l'eau froide, nous en resterons à être les spectateurs d'une politique qui à ce jour n'a pas démontré sa pertinence."

Jean FERSINI répond en substance que :

- les chiffres se retrouveront au sein du "PST" ;
- la version de la "DPL" émise en 2013 a peut-être été rédigée de manière trop optimiste ;
- l'attractivité s'attache à des terrains privés dont les prix demandés amènent les plus jeunes acquéreurs à s'en détourner ;
- le but de la taxe sur les immeubles inoccupés n'est pas de faire rentrer de l'agent dans les caisses mais d'amener le plus souvent, via des mécanismes de dérogation et d'exonération à la perception de la taxe prévus par le règlement taxe lui même, les propriétaires à procéder à la rénovation de leurs habitations ;

Dominique GRENIER intervient également pour évoquer le caractère paradoxal de l'ancrage "vert" dont la commune veut se doter dans la mesure où cette caractéristique amène des gens à vouloir habiter "au vert" à Aiseau-Presles et à effectuer leur consommation de biens et de services sur les deux pôles situés à proximité que sont Charleroi et Namur ;

Jean-Claude GROLAUX revient sur l'accessibilité de la propriété aux plus jeunes en reconnaissant que les prix de vente pratiqués par "SAMBRE & BIESME" ne SCRL ne sont pas toujours de nature à favoriser cet accès ;

Voir délibération – folio

3. ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

4. -1.836.1 - SCRL SOCIETE D'INSERTION PAR LE NETTOYAGE D'AISEAU-PRESLES – CESSION DE PARTS – POUR DECISION



Dominique GRENIER présente le point.

Martine BASTIN intervient pour demander si des personnes extérieures à "SINAP" pouvaient acquérir ces parts et les raisons pour lesquelles la transaction intervenue avec "CAROLIDAIRE" n'est pas reprise au sein du projet de délibération.

Dominique GRENIER répond qu'il n'était pas possible à des personnes extérieures à "SINAP" d'acquérir ces parts et que "CAROLIDAIRE" est une entité juridique distincte de la commune d'Aiseau-Presles.

Martine BASTIN et Gérard HUCQ constatent que Dominique GRENIER assume également la fonction de "mandataire spécial" au sein de "SINAP".

Dominique GRENIER est disposé à donner toutes les explications relatives à cette fonction en dehors du cadre d'un conseil communal.

Voir délibération – folio

5. -2.073.515.14 - DOSSIER ASSURANCE - VOL DE 6 BORNES – AUTORISATION DU CONSEIL – - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

6. -1.75 – REGLEMENT GENERAL DE POLICE – MODIFICATIONS – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DU ROI – POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

7. 2.071.552 - CHANGEMENT DE DENOMINATION - RUE DOCTEUR SCOHY - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

8. -1.778.532 - SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ATTRIBUTION - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

9. -1.813 - CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRISE D'ACTE D'UNE CANDIDATURE - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Rudy STANDAERT propose la candidature de Vincent VALENTIN.

Voir délibération – folio

10. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A ROSELIES - PLACE DU SOIXANTE-QUATORZIEME N°4 - POUR DECISION

Jean-Pierre DEPREEZ présente le point.

Jean-Claude GROLAUX intervient pour qu'un marquage physique au sol accompagne la pose d'un panneau.

Laurence SMOLDERS rappelle que l'emplacement sis en face du numéro 129 de la rue du Centre n'a toujours pas été supprimé. Jean FERSINI informe Laurence SMOLDERS que le nécessaire a été fait au niveau administratif pour que cette suppression intervienne.

Voir délibération – folio



11. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT D'UN ILOT CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA RUE DES LORRAINS - POUR AVIS

Jean-Pierre DEPREZ présente le point.

Jean-Claude GROLAUX estime que la largeur actuelle du trottoir alliée à la mise en place de cet îlot va provoquer un rétrécissement problématique de la voirie.

Dominique GRENIER rappelle que la mise en place de cette solution technique est pourtant dictée par d'autres impératifs liés à la sécurité.

Dans la mesure où le point est inscrit à l'ordre du jour pour "avis" aucun vote n'est intervenu.

Voir délibération – folio

12. OBJET : -2.075.7 - DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

13. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

14. -1.811.111 - MARCHE PUBLIC - ETUDES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIES ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - PROGRAMME PIC 2019 - 2021- A) ETUDE - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Jean-Pierre DEPREZ présente le point.

Voir délibération – folio

15. 1.777.613 – EAUX USEES – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE EXCLUSIF DE LA RUE DU CAMPINAIRE A) TRAVAUX – POUR DECISION B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DETERMINATION

Jean-Pierre DEPREZ présente le point.

Voir délibération – folio

16. -2.073.526.- RENVOI D'UNE FACTURE/ETAT DE CREANCE AU COLLEGE COMMUNAL.- POUR RATIFICATION. --

Jean FERSINI présente le point.

Philippe CHARLIER estime, au vu de la faiblesse du montant, "ridicule" l'inscription d'un tel point en séance du conseil.

Voir délibération – folio

17. -2.073.521.1/2019 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2019

Dominique GRENIER présente le point.

Philippe CHARLIER intervient en ces termes :

"Les dégrèvements relatifs à APERAM et ARCELOR sont maintenant une réalité pour un montant de 1.600.000 EUROS. La situation est ainsi clarifiée !

A l'ordinaire :

*Lors de l'analyse de l'initial de 2019, nous avons mis en avant 15 points. Nous n'allons pas les reprendre puisqu'ils sont toujours d'actualité mais cependant, nous voulons réagir **au niveau du personnel.***



En effet, nous étions en mesure de penser que les moyens supplémentaires alloués au budget du personnel allaient permettre des avancées positives en matière de gestion des RH communales.

Mais 6 mois plus tard, à l'analyse de cette première MB, nous devons déchanter puisque nous devons, une fois de plus, constater avec regrets le retard apporté dans le recrutement de personnes.

Evoquer le statut est un peu facile c'est une question de bonne volonté et d'organisation.

Cela a pour conséquence une diminution des charges de personnel ce qui est aberrant quand on connaît les besoins. Ceux-ci apparaissent pourtant dans l'annexe 14 des pièces jointes au BI. Sans reprendre les détails il était ainsi question d'engager 8 employés afin de remplacer des agents partis.

Il était aussi question d'anticiper les départs à la pension de certains agents.

Nous évoquions aussi le chef de bureau technique qui devrait aider le chef de service et préparer la transition.

Nous avons aussi souligné les problèmes de promotion, d'évaluation, de formation.

Tout cela semble compromis aujourd'hui et c'est regrettable, nous vous appelons une fois encore à une meilleure gestion des RH dans l'administration communale dans l'esprit du document de 12 pages qui nous a été présenté le 16 novembre 2016 et qui est, jusqu'à ce jour, resté lettre morte ce qui nous fait dire qu'une fois de plus, l'inertie l'emporte sur l'ambition !

*Nous voyons qu'en matière de **transports scolaire et d'excursions** les dépenses et les recettes augmentent de 100.000 EUROS.*

Cela est justifié par le fait que les marchés doivent être passés avant le 31 août (voir délibération du Collège du 8 juillet).

Une fois de plus, nous réagissons avec vigueur contre cette manière de faire qui ne correspond pas du tout à notre vision de la gestion des structures d'enseignement. Cela est d'autant plus vrai quand on lit (délibération du Collège du 8 juillet) que la commune n'interviendra pas financièrement, ni dans les séjours pédagogiques, ni dans les activités scolaires culturelles et sportives !

*Au niveau du **Logement** : vous déposez un point relatif à une déclaration sur la politique du logement, nous nous sommes exprimés sur ce document mais une fois de plus concrètement nous ne voyons pas les intentions traduites dans les moyens budgétaires.*

Le budget reste à 226.882 EUROS dont les 95% (214.727 EUROS) sont consacrés au personnel du service urbanisme. Comment mener la politique que vous décrivez sans moyens ?

A l'extraordinaire :

Nous nous interrogeons toujours sur l'évolution du dossier de la salle dite « La Papinière »

Nous sommes aussi interrogatifs sur les travaux à l'école d'Aiseau centre.

Nous constatons une intervention de 10.000 EUROS pour la piscine de Farciennes.

Quant au dossier CIMETIERES, il reste d'actualité avec 35.000 EUROS de subsides pour l'embellissement, 30.000 EUROS pour un logiciel ou encore 25.000 EUROS pour l'aménagement de parcelles mais concrètement rien ne bouge et nous restons face à une situation que nous avons dénoncée à plusieurs reprises !

Pour le reste, rien n'a changé et nous ne reviendrons pas sur les dossiers de l'AGORASPACE, de la soudière ou des travaux dans les écoles. Comme pour le BI nous demandons une vision beaucoup plus claire en matière d'investissements.

Tout comme sur le budget 2019, notre vote sera négatif sur cette première MB."

Voir délibération – folio



Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

19. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE SACS POUBELLES POUR LA GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET AU SALON COMMUNAL.- REGLEMENT.- ANNULATION.-

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

20. -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE.- EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

21. AG- APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT 2019-2020. INSCRIPTION EN URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL- POUR DECISION

Florence CAUCHIE présente le point.

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX SUR LE PONT DE LA SAMBRE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Les travaux entrepris afin de rénover le pont qui surplombe la Sambre à Pont de Loup devaient se terminer fin juillet.

Fin juillet on apprenait que ces travaux devaient se prolonger jusqu'au 4 octobre.

On sait que cela a pour conséquences d'importantes déviations et on sait, par ailleurs que les travaux de rénovation de la rue du campinaire sont aussi en cours.

Par ailleurs les travaux sur le ring de Châtelet ont une durée inimaginable qui n'arrange rien !

Tout cela manque de coordination à la fois entre les communes et avec le SPW.

Comment expliquez-vous cette absence de coordination et qu'a fait Aiseau-Presles pour éviter pareille situation ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Fabrice RANSQUIN présente le point.

Jean-Pierre DEPRESZ énonce que différentes réunions sont intervenues mais que la coordination relève exclusivement du Service Public de Wallonie (SPW).

Jean FERSINI rappelle que lui-même est impacté par cette situation comme nombre de citoyens.

Jean-Claude GROLAUX tient à exprimer le ral-le-bol de la population riveraine face à la concentration des travaux intervenant depuis des mois sur cette portion du territoire.

Rudy STANDAERT énonce qu'il est à craindre la formation de files de véhicules qui après la réouverture du pont remonteront jusqu'au rond-point en raison de la présence du feu de signalisation.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - NUISANCES SUBIES PAR LES RIVERAINS DU QUARTIER RESIDENTIEL DE ROSELIES - POUR INFORMATION



La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La pépinière "LA ROSERAIE" est bien connue car elle a été le lieu d'activités commerciales durant plusieurs années.

Aujourd'hui, et depuis quelques années déjà, elle est laissée à l'abandon à la suite de déboires commerciaux.

Un tel endroit laissé à l'abandon est source de nuisances importantes pour les riverains à savoir ceux du quartier résidentiel avoisinant !

Certes, il s'agit d'un bien privé et qui est actuellement entre les mains d'une société immobilière semble-t-il mais il n'empêche que la commune est compétente, en tant qu'autorité, en matière d'atteinte à l'environnement.

Nous sommes ici dans un cas de délinquance environnementale puisque rien n'est entrepris depuis plusieurs années pour mettre fin à ces nuisances.

Nous vous demandons d'intervenir en collaboration, si nécessaire, avec la DPE (Division de la Police de l'Environnement) afin de faire cesser cette situation qui a des conséquences sur la santé et le bien être des riverains.

.Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Philippe CHARLIER présente le point.

Jean FERSINI énonce que :

- l'agent constatateur communal est intervenu et qu'un procès-verbal a été envoyé à la police de l'environnement ;
- la société qui a acheté le site doit faire le nécessaire par l'intervention d'un sous-traitant ;
- cette intervention n'a pas été considérée dans un premier temps comme prioritaire par ce sous-traitant ;
- sur ordre de la police, cette intervention est devenue prioritaire dans le chef de ce sous-traitant ;

Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - PERMIS D'URBANISME POUR L'ANCIENNE ABBAYE D'OIGNIES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Nous apprenons que le permis d'urbanisme relatif à la construction d'une MR au sein de l'ancienne abbaye d'Oignies a été délivré lors du collège communal du lundi 9 juillet.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de la délivrance de ce permis nous devons nous inquiéter des annonces faites depuis bien longtemps.

Lors de la campagne électorale de 2018 de grands panneaux ont été placés près de l'ancienne abbaye annonçant le début des travaux en mai 2019.

Il n'en fut rien !

Nous souhaitons connaître les raisons du retard dans l'attribution de ce permis.

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Gérard HUCQ présente le point au départ d'une interview publiée dans la presse du promoteur du projet.

Gérard HUCQ demande à obtenir des informations plus spécialement sur les points



suivants :

- à quelle date peut être fixée le début des travaux ?
- quel est le phasage qui préside à l'exécution de ces travaux ?
- quel est le contenu du permis délivré le 09.07.2019 ?

Jean FERSINI énonce en substance que :

- il n'a pas connaissance de cet article de presse ;
- des travaux de renforcement sont intervenus ;
- il doit rencontrer le promoteur la semaine prochaine ;

Dominique GRENIER énonce que la demande de permis devait en principe être déposée en janvier ce qui n'a pas été possible. Dominique GRENIER entend également mentionner la complexité de dossier tenant notamment à la prise en compte des normes d'incendie imposées par la zone de secours et les normes énergétiques à respecter.

Jean-Claude GROLAUX mentionne que ce projet ne doit pas être négligé en raison notamment de la pathologie d'Alzheimer qui pourra être traitée et suivie dans ce type de structure.

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU FAUBOURG - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"De nombreux riverains de la rue du Faubourg se plaignent de la vitesse des usagers de cette route et de la dégradation-tassement des bords de cette voirie outre une plaque d'égout mal rejointoyée et donc dangereuse et bruyante à hauteur du N° 42.

Il s'agit notamment de conséquences des travaux d'installation du gaz dans la rue.

En septembre 2018, durant la campagne électorale, le problème de l'état de cette route avait été souligné.

A ce jour aucune suite n'a été donnée !

Les riverains souhaitent faire une pétition afin de dénoncer cette situation pour demander des améliorations de la sécurité de ce passage fort fréquenté.

Les quelques photos reprises ci-dessous éclairent la demande.

[Pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'intégrer les trois photos insérées au sein de la note].

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Martine BASTIN présente le point.

Jean-Pierre DEPRez constate que les photos insérées au sein de la note explicative ne sont pas datées et produit à son tour de nouvelles photos.

Gérard HUCQ énonce que la rénovation de la rue d'Oignies va générer un détournement de la circulation par la rue du Faubourg lequel va contribuer encore davantage à la détérioration de cette voirie.

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DE L'AFFICHAGE PUBLIC ET DES TRAVAUX - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :



"Comme une photo vaut mieux que de longues explications, en voici quelques unes qui soutiennent notre demande :

- signaux lumineux situés au carrefour de Pont de Loup ;
- affichage public ancien et nouveau !
- socle de panneau vestige de travaux vieux de 5 ans !

[Pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'intégrer les trois photos insérées au sein de la note.]

Quand comptez-vous mettre fin à ce genre de situation et quelles mesures comptez-vous prendre à l'avenir pour éviter que cela se produise ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Jean-Claude GROLAUX présente le point. Il revient sur un point déjà présenté en séance du 27.05.2019 et ne cache pas être désolé sinon dépité de devoir une nouvelle fois inscrire ce point.

Jean-Pierre DEPRez mentionne qu'il peut également produire d'autres photos que celles intégrées au sein de la note explicative. Jean-Pierre DEPRez considère que le jeu de Jean-Claude GROLAUX est improductif.

Jean FERSINI mentionne qu'il a déjà pu constater que certains riverains arrachent les panneaux d'affichage.

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - ESPACE SAINT HENRY SUITE ET PAS FIN (...) ! - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"A la vue des photos ci-dessous, on se rend compte que l'espace Saint Henry n'est plus entretenu depuis un certain temps. Quelles en sont les raisons ?

Quelles sont les intentions de la commune pour l'aménagement de cet espace et y a-t-il un calendrier fixé ?

Il nous revient que plusieurs riverains de la rue Rouselle auraient été déposés plainte face à cette situation. Quelle suite a été réservée par la commune et/ou la police à ces plaintes ?

Ne serait-il pas utile d'organiser une rencontre citoyenne afin de communiquer sur cet espace ?

[Pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'intégrer les quatre photos insérées au sein de la note]

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Gérard HUCQ présente le point et pose trois questions :

- pour quelle(s) raison(s) le site n'est-il pas entretenu ?
- quelles sont les intentions de la commune par rapport à cet espace ?
- avez-vous connaissance de plaintes déposées par des riverains ?

Gérard HUCQ propose également qu'une rencontre citoyenne soit organisée.

Jean-Pierre DEPRez mentionne que :

- l'entretien du site doit être améliorée ;



- cette amélioration ne peut être escomptée sans disposer personnel supplémentaire ;
- la partie basse du site va être aménagée ;
- la conception de cet aménagement vient d'être confiée à un architecte ;
- une demande de subsides a été adressée à "INFRASPORT" ;

Jean FERSINI énonce qu'il n'a pas connaissance de plainte(s) déposée(s).

Jean-Claude GROLAUX demande qu'une réunion du comité d'accompagnement puisse intervenir sitôt que des informations auront été obtenues de "INFRASPORT".

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENVIRONNEMENT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"L'entretien des espaces verts et en particulier des sentiers reste problématique.

Durant cette période estivale de nombreux citoyens nous ont fait part de leur mécontentement en voyant le manque d'entretien.

Quelques exemples :

Le Bois des Manants, endroit bien connu sur lequel nous avons déjà interpellé. On y trouve à nouveau tout : notamment une chaise de bureau, un divan, une chaise longue et des piquets, clôtures et déchets de bétons. Sans parler bien entendu des nombreuses canettes, briquets ou autres sachets de chips !

Des riverains ont déjà enlevé plusieurs objets mais ils en ont assez et on peut les comprendre !

Quant aux sentiers, sur lesquels nous sommes aussi intervenus régulièrement, leur entretien laisse toujours à désirer alors que dès le début du printemps il serait bien de les mettre en valeur.

La question est simple : que comptez vous faire pour remédier à cette situation ?

(s) Philippe CHARLIER" ;

Fabrice RANSQUIN présente le point et pose deux questions :

- que comptez-vous faire ?
- où peut-on trouver une cartographie du balisage des différents sentiers ?

Jean-Pierre DEPREEZ répond en substance que le plus souvent ce sont les propriétaires des terrains qui bordent les sentiers qui n'entretiennent pas leurs propriétés auquel cas l'agent constatateur peut dresser un procès-verbal.

Rudy STANDAERT revient sur un projet du Cantonnement.

Dominique GRENIER précise que la cartographie peut être téléchargée au départ du site www.aiseau-presles.be.

Voir délibération – folio

29. POINT SUPPLEMENTAIRE - ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"A quelques jours de la rentrée scolaire et tenant compte de nos nombreuses interventions relatifs à l'enseignement communal, nous souhaitons obtenir des informations sur l'organisation de la rentrée 2019-2020.

En premier lieu qu'en est-il des 5ème et 6ème années de l'école d'Aiseau centre qui sont accueillies à Roselies ?

Par ailleurs, nous avons pris connaissance des décisions du Collège en date du 22 juillet



dernier et en particulier son point 9 qui traite de l'affectation du personnel enseignant définitif.

Le principe de mobilité des enseignants est effectivement prévu dans le décret du 6 juin 1994.

Vous faites référence à l'article 29§2 § 2 qui précise que :

Le pouvoir organisateur peut également accorder un changement d'affectation à l'un des membres de son personnel.

Ce changement d'affectation ne peut se faire que si le membre du personnel est nommé à titre définitif au sein du pouvoir organisateur dans la fonction à laquelle appartient l'emploi vacant.

Le passage d'un établissement à un autre doit se faire sans interruption.

Les modalités des changements d'affectation sont, pour le surplus, fixées par les commissions paritaires locales.

La lecture de cet article laisse penser que le PO accorde un changement d'affectation dans un emploi vacant à la demande du membre du personnel et n'impose pas comme vous souhaitez le faire.

La COPALOC fixe les modalités d'affectation. Pouvez-vous nous rappeler quand cela a été fait et nous donner la date du PV.

La décision du Collège sur la mobilité est prise le 22 juillet, comment expliquez vous que des enseignantes ait été informées de leur changement d'affectation le 5 juillet et ce de manière orale alors que vous précisez clairement dans votre décision du 22 juillet que c'est une décision administrative qui doit de ce fait être motivée en droit et en fait.

Vous ajoutez que le personnel enseignant doit être informé de son affectation pour l'année scolaire suivante au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours.

On en revient ainsi à l'organisation de la prochaine année scolaire tant au niveau des locaux que du personnel enseignant. Comment les parents sont-ils informés de toute cela aujourd'hui ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Philippe CHARLIER présente le point et entend revenir sur la délibération du collège communal datée du 22.07.2019.

Philippe CHARLIER énonce que :

- le principe de mutabilité n'est pas applicable en l'espèce ;
- il y a lieu de se référer aux débats parlementaires relatifs à l'article 29 § 2 du décret du 06.06.1994 ;
- il peut également être fait référence à l'article 28 de l'arrêté fixant le statut des enseignants de la communauté où le changement d'affectation a lieu à la demande de l'agent ;
- le changement d'affectation est un acte administratif qui doit être motivé en fait et en droit ;
- les modalités des changements d'affectation doivent être fixées par la COPALOC même si cette dernière ne doit pas être saisie de chaque cas individuel dont le pouvoir organisateur serait amené à connaître ;

Philippe CHARLIER demande que lui soit produit le procès-verbal de la COPALOC fixant ces modalités.



Vincent VALENTIN répond en substance que :

- les parents ont été informés concernant les travaux par courrier du 12.07.2019 ;
- concernant la rentrée de l'école d'Aiseau-centre, un courrier a également été envoyé aux parents par la directrice d'école ;
- le principe de mutabilité est d'application en l'espèce ;
- la COPALOC n'a pas déterminé de manière générale les modalités des changements d'affectation ;
- une réunion est intervenue le 05.07.2019 avec les directions d'écoles en vue de déterminer les personnes visées par un changement d'affectation ;

Philippe CHARLIER déplore cette manière de procéder qui outre son irrégularité n'amène aucunement à motiver le personnel enseignant.

Voir délibération – folio

**30. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2019 -
POUR DECISION**

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

1^{er} OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2018
– POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – POUR
INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES –
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2018 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2018 ;

Vu le rapport d'activités 2018 de la Régie Communale Autonome ;

Entendu en séance, Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, en son rapport ;

Considérant que les documents repris ci-dessus ont fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 26 juin 2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/08/2019 à 14:55 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les montants liquidés à la RCA pour 2018 ont fait l'objet d'une approbation lors de l'examen du compte communal.

- Montant repris au 760/44501 CONTRIBUTION A LA RCA (Subvention liée au prix -CA) pour **123.308,55€**

En ce qui concerne le poste de 51.479,24€ : "SUBVENTION COMMUNE AUTRES"

- 42.556,69€ correspondent à des factures payées sur le budget extraordinaire de la commune pour des travaux réalisés au complexe sportif de Pont-de-Loup



- 8.922,55€ concernent le montant versé pour la procédure à l'encontre de l'ancienne gestionnaire.

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les comptes et bilans 2018 de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : De donner décharge aux administrateurs.

Article 4 : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

2^{ème} OBJET : AG - DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et plus précisément son article 187, paragraphe 1er qui précise que « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent* ».

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2019;

Vu la Déclaration de Politique du Logement 2018-2024 ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par onze "POUR", six "CONTRE" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN et RANSQUIN) et deux abstentions (TERZI et NAVEZ) :

Article 1 : D'adopter la Déclaration de Politique du Logement 2018-2024 telle qu'annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

3^{ème} OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE
REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'établir le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2018 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération avec son annexe au gouvernement wallon conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

4^{ème} OBJET : -1.836.1 - SCRL SOCIETE D'INSERTION PAR LE NETTOYAGE D'AISEAU-PRESLES – CESSION DE PARTS –POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 23.03.2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et plus spécialement l'article 39 § 1er alinéa 1er ;

Vu le Code des sociétés (loi du 07.05.1999) et plus spécialement les articles 357, 362 et 665 ;

Vu le décret du 20.10.2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion et plus spécialement les articles 1er 2° et 7 § 1er 6° a) ;

Vu l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 du 17.06.2014 et plus spécialement l'article 3.4 de cette annexe ;

Vu les courriers électroniques datés du 19.06.2019 et du 08.07.2019 de Monsieur Dominique GRENIER, échevin ;

Vu le courriel de la SCRL « SINAP SERVICES » daté du 06 août 2019 accompagné de ses annexes;

La commune d'Aiseau-Presles est actuellement titulaire de 60 parts au sein de la société coopérative à responsabilité à finalité sociale dénommée « SOCIETE D'INSERTION PAR LE NETTOYAGE D'AISEAU-PRESLES » en abrégé « SINAP SERVICES » ;

Il est proposé que la commune d'Aiseau-Presles cède 10 parts à Monsieur René STALENS et 30 parts à Monsieur Bernard COSTENARO, associés au sein de la SCRL « SINAP SERVICES », pour le prix de 6,15 EUROS la part ;

Après en avoir délibéré ;

Par onze "POUR", sept "CONTRE" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN, RANSQUIN et TERZI) et une abstention (NAVEZ) :

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord pour la cession de 10 parts à Monsieur René STALENS, pour le prix de 61,50 EUROS ;

Article 2 : De marquer son accord pour la cession de 30 parts à Monsieur Bernard COSTENARO, pour le prix de 184,50 EUROS ;



Article 3 : D'acter la réalisation des cessions visées aux articles 1 et 2 par la mention du transfert de parts opérée au sein du registre des parts conformément à l'article 357 § 2 3° du Code des sociétés (loi du 07.05.1999) ;

Article 4 : De donner ordre à la SCRL « SINAP SERVICES » de faire mention du transfert visé à l'article 3 lorsque le paiement du prix sera intervenu ;

Article 5 : D'adresser un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière et à la SCRL « SINAP SERVICES » ;

Article 6 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

5^{ème} OBJET : -2.073.515.14 - DOSSIER ASSURANCE - VOL DE 6 BORNES –
AUTORISATION DU CONSEIL – - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L 1242-1 et L1123-23 8° ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, §1 4° a) ii et b);

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques et plus spécialement l'article 125 ;

Vu la délibération du collège communal du 22.07.2019 (16ème objet) intitulée "DOSSIER ASSURANCE - AFFAIRE PENNUCCI ARDUINO ET MOENS MARIE HELENE - DÉSIGNATION D'UN CONSEIL - POUR DÉCISION" et plus spécialement l'article 1;

Vu la délibération du collège communal du 5.8.2019 (24ème objet) et décidant notamment de désigner, sous réserve de l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Maître CLOET, aux fins de représenter l'administration communale devant le Tribunal de première instance du Hainaut, division Charleroi, dans le cadre du vol de 6 bornes métalliques le 01.05.2018 à Aiseau-Presles (article 1er) et de solliciter l'autorisation du conseil communal lors de la séance du 26.08.2019 conformément à l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'introduire une demande en justice (article 2);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'administration communale d'intenter une action en justice dans le cadre de l'affaire reprise en objet.

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

DÉCIDE :

Article 1er : d'autoriser l'administration communale à intenter une action en justice dans le cadre de l'affaire PENNUCCI ARDUINO ET MOENS MARIE HELENE;

Article 2 : de réserver un extrait-conforme de la présente délibération:

- à Madame la directrice financière;
- à Maître CLOET Thomas, avocat au barreau de Charleroi;
- à la société Ethias.



Article 3 : de charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

6^{ème} OBJET : -1.75 – REGLEMENT GENERAL DE POLICE – MODIFICATIONS –
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DU ROI – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-32 ;

Vu la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales et plus spécialement les articles 3, 4 et 23 ;

Vu l'arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 09.03.2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux "C3" et "F103" constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la délibération du conseil communal du 28.02.2012 (22ème objet) intitulée « NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DE POLICE – POUR DECISION » ayant décidé d'adopter un nouveau règlement général de police ;

Vu la délibération du conseil communal du 04.07.2012 (13ème objet) intitulée « ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS – ABROGATION – MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE – POUR DECISION » ayant décidé notamment (Cf. article 2) d'insérer un nouveau titre V concernant l'abattage d'arbres au sein du règlement général de police ;

Vu la délibération du conseil communal du 20.12.2013 (15ème objet) intitulée « PROBLEMATIQUE DES DECHETS – REGLEMENT GENERAL DE POLICE – titre III « Enlèvement des déchets » – Modification – Pour décision » ayant décidé notamment (Cf. article 1er) d'approuver les modifications du Titre III « Enlèvement des déchets » du règlement général de police ;

Vu la délibération du conseil communal du 24.10.2016 (7ème objet) intitulée « REGLEMENT GENERAL DE POLICE – ABATTAGE ET PROTECTION DES ARBRES, DES ARBRES TETARDS ET DES HAIES – TITRE V – MODIFICATIONS – POUR DECISION » ;

Vu le projet de protocole d'accord constituant l'annexe d'un courrier daté du 15.12.2015 portant les références « secrétariat du PR 160C14 » adressé par le procureur du Roi au gouverneur de la province de Hainaut lequel courrier muni de son annexe a été



adressé par le gouverneur par courrier daté du 20.01.2016 portant les références « TL/LM/MS/sb/2016-0012 » au bourgmestre ;

Vu l'absence d'un organe ayant une compétence d'avis en matière de jeunesse dans la commune d'Aiseau-Presles au sens de l'article 4 § 5 de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Il y a lieu d'adapter le montant des amendes administratives aux montants maximum de 175 euros ou 350 euros selon que le contrevenant est mineur ou majeur et plus généralement d'adapter le titre VI « sanctions et dispositions générales » à la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Il y a lieu également de prévoir, conformément à la possibilité offerte par l'article 3 3° de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales, une sanction administrative sous la forme d'amende administrative « *pour les infractions suivantes qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes, en particulier :*

- les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement;
- les infractions aux dispositions concernant les signaux "C3" et "F103", constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, visés à l'article 62 de la même loi; » (Cf. article 3 3° de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales) ;

Conformément à l'article 23 alinéa 5 de la de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales, l'établissement d'un protocole d'accord entre le procureur du Roi et le collège communal s'avère dès lors nécessaire ;

Considérant qu'il y a également lieu de désigner une personne de référence au sein de la commune afin de fixer les correspondances entre le parquet et l'administration;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 août 2019 (15ème objet) intitulée : **"REGLEMENT GENERAL DE POLICE – MODIFICATIONS – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DU ROI – PROPOSITION AU CONSEIL – POUR DECISION"**;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

Article 1 : Au sein du chapitre II du titre I, de modifier le dernier alinéa des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 31 comme suit : « Toute infraction au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 2 : Au sein du chapitre III du titre I, de modifier le dernier alinéa des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 57, 59, 60, 61, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 comme suit : « Toute infraction au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 3 : Au sein du chapitre IV du titre I, de modifier le dernier alinéa des articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 comme suit : « Toute infraction au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 4 : Au sein du chapitre V du titre I, de modifier le dernier alinéa des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 comme suit : « Toute infraction



au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 5 : Au sein du titre II, de modifier le dernier alinéa des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 comme suit : « Toute infraction au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 6 : Au sein du chapitre I du titre III, de modifier le dernier alinéa des articles 3, 4, 5, 6 et 8 comme suit : « Toute infraction au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 7 : Au sein du chapitre IV du titre III, de modifier le dernier alinéa des articles 21, 22 et 23 comme suit : « Toute infraction au présent article est susceptible* d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 8 : Au sein du titre VI, de compléter l'article 1 en ajoutant un paragraphe 3 et un paragraphe 4 libellés comme suit :

« §3. En cas de récidive, le montant de l'amende administrative peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser le montant de 350 euros.

§4. En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative telle que prévue par le présent règlement, les dispositions de la loi du 24.03.2013 relative aux sanctions administratives communales seront de stricte application. » ;

Article 9 : Au sein du titre VI, de modifier l'article 2 comme suit :

« §1 Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le fonctionnaire sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

§2 Procédure

La procédure de médiation est mise en œuvre conformément à la convention datée du 27.05.2019 intervenue entre la ville de Charleroi et la commune d'Aiseau-Presles dont les termes ont été approuvés par délibération du conseil communal d'Aiseau-Presles datée du 27.05.2019 (33ème objet) intitulée « MEDIATION DANS LE CADRE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (S.A.C) – CONVENTION – POUR DECISION ».

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

§3 Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire sanctionnateur.

§4 Clôture de la procédure



La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au fonctionnaire sanctionnateur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative. » ;

Article 10 : Au sein du titre VI, de modifier l'article 4 comme suit :

« §1 Principe

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative qui ne peut dépasser le montant de 175 euros.

§2 Procédure

La procédure de médiation est mise en œuvre conformément à la convention visée au sein de l'article 2 § 2 du présent titre.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur d'infraction et victime), rend compte de la bonne exécution de la dite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

§3 Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au fonctionnaire sanctionnateur.

§4 Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au fonctionnaire sanctionnateur dès les accords respectés, dès l'interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative. » ;

Article 11 : Au sein du titre VI, d'insérer un article 4*bis* libellé comme suit :

« Toute personne ayant commis une infraction aux articles 398, 448, 521 aliéna 3, 461, 463, 526, 534*bis*, 534*ter*, 537, 545, 559 1°, 561 1°, 563 2°, 563 3° et 563*bis* du Code pénal sera puni d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros. » ;

Article 12 : Au sein du titre VI, d'insérer un article 4*ter* libellé comme suit :

« Toute personne physique majeure ou morale ayant commis une infraction aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement sera puni d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros, conformément à l'arrêté royal du 09.03.2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement. » ;

Article 13 : De marquer son accord sur le projet de protocole d'accord constituant l'annexe d'un courrier daté du 15.12.2015 portant les références « secrétariat du PR



160C14 » adressé par le procureur du Roi au gouverneur de la province de Hainaut lequel courrier muni de son annexe a été adressé par le gouverneur par courrier daté du 20.01.2016 portant les références « TL/LM/MS/sb/2016-0012 » au bourgmestre ;

Article 14 : De désigner Monsieur Xavier LEFEVRE, juriste, en qualité de personne de référence au sein de la commune dans le cadre des correspondances entre le parquet et l'administration;

Article 15 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération et de la version coordonnée du règlement général de police, au collège provincial, au greffe du tribunal de première instance, au greffe du tribunal de police, et à la zone de police ;

Article 16 : D'adresser un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, à Monsieur Xavier LEFEVRE, Juriste, et à Monsieur Pascal BELLIERE, agent constatateur communal ;

Article 17 : De réaliser la publication visée par l'article L1133-1 CDLD ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

7^{ème} OBJET : 2.071.552 - CHANGEMENT DE DENOMINATION - RUE DOCTEUR SCOHY
- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques comme suit: "*La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie*";

Vu l'Arrêté Royal du 24 avril 2014, art. 34 §2 portant sur la réglementation du service postal;

Vu la décision du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur, 23/12/1972) stipulant que:

- 1^o *Les dénominations existantes de rues ne peuvent être modifiées sans raison sérieuse et seulement de l'avis conforme de la Commission [royale de Toponymie et Dialectologie].*
- 2^o *Pour la dénomination de nouvelles voies de communication :*
 - *a) il sied de puiser en premier lieu dans les données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité ;*
 - *b) les noms de personnes vivantes ne peuvent jamais être pris en considération. Les noms de personnes décédées ne peuvent être retenus que dans des cas tout à fait exceptionnels.*
- 3^o *Une documentation justificative circonstanciée doit être fournie lors de toute proposition de modification ou de dénomination nouvelle.*

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 23 février 2018 relative à Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juin 2019 (31ème objet) et intitulée "CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIRIE - ACCORD DE MONSIEUR FAUCONNIER - POUR INFORMATION" (cf annexe) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 mai 2019 (22ème objet) et intitulée "CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIRIE - POUR AVIS" (cf annexe) ;



Considérant qu'il revient au Conseil Communal de déterminer le nom de toute nouvelle voirie et ce, après consultation de la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

Article 1 : De renommer la rue "**Docteur Scohy**" en rue du "**Village**" ;

Article 2 : de réserver une copie de la présente:

- Au service Etat-civil - Population pour intégration dans le RN;
- Au service du Logement pour diffusion auprès de la population concernée par le changement de dénomination de la voirie;
- Au service CVL pour l'acquisition et l'apposition de la plaque reprenant le nom de la voirie "rue du Village" ;

Article 3 : Un dossier complet relatif à la présente décision sera tenu à la disposition de l'instance compétente de la Région Wallonne pour exercice éventuel de son droit organisant la tutelle sur les provinces et les communes wallonnes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

8^{ème} OBJET : -1.778.532 - SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE D'ATTRIBUTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable en ses articles 148 à 151;

Considérant que l'article 148ter de ce même Code stipule que "**La qualité de membre d'un comité d'attribution visé à l'article 148ter du Code est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté.** ";

Vu le courrier de la SCRL SAMBRE ET BIESME daté du 27 juin 2019 reçu le 04 juillet 2019 et relatif à une demande procéder à la nomination **des représentants** de notre Administration en application de la Clé d'Hondt (**4PS/1CDH pour les deux communes**);

Entendu Monsieur STANDAERT, Chef de groupe de la majorité, proposant la candidature de Guy DAUVIN ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, proposant la candidature de Anna D'AGOSTINO ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De proposer à la qualité de membre du Comité d'Attribution de la SCRL SAMBRE ET BIESME les candidats suivants :

- Guy DAUVIN ;
- Anna D'AGOSTINO ;

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au plus tard le jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la SCRL SAMBRE ET BIESME – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

9^{ème} OBJET : -1.813 - CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS -
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRISE D'ACTE D'UNE
CANDIDATURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2019 (26ème objet) intitulée :
**"CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS – PROGRAMME
D' ACTIONS 2020-2022 - A) CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 – POUR
DÉCISION B) QUOTE-PART ANNUELLE COMMUNALE – POUR DÉCISION"** décidant
d'approuver la convention de partenariat conclue entre la commune de Aiseau–Presles et
l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2020 à 2022 dans le cadre de ses
missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 (38ème objet) intitulée **"CONTRAT
DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS - ASSEMBLEE
GENERALE DU CONTRAT DE RIVIERE - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - POUR
DECISION"** décidant de désigner en qualité de représentants de la commune d'Aiseau-
Presles au sein de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents : Membre effectif : Monsieur
Vincent VALENTIN et Membre suppléant : Monsieur Dominique GRENIER ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents du 21 juin 2010 parus
au Moniteur Belge du 17 novembre 2010 ;

Considérant qu'un appel à candidature a été envoyé aux membres de "l'Assemblée
Générale du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl" et qu'en cas d'intérêt, il convient de
renvoyer au Président le courrier-type complété **avant le 31 août 2019 à 12h00**
accompagné de :

- une copie recto-verso de la carte d'identité
- un extrait de la délibération du Conseil Communal actant la candidature;

Vu la candidature datée du 22 juillet 2019 de Monsieur Vincent VALENTIN au poste
d'administrateur pour la période 2020-2022;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;



DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de la candidature de Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin et de proposer sa désignation en qualité de représentant de la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents".

Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération :

- à l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " - pour disposition;
- à l'intéressé - pour information ;
- au Service CVL - pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

10^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A
ROSELIES - PLACE DU SOIXANTE-QUATORZIEME N°4 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24.06.2019 - 21ème objet et intitulée : "RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT



RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A ROSELIES PLACE DU SOIXANTE-QUATORZIÈME N°4 - POUR AVIS" ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 04 mai 2019 par Madame CLAUSE Marguerite visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Roselies, Place du Soixante-Quatorzième n°4 ;

Vu le rapport positif de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 11.06.2019 (cf annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er : De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, à hauteur du numéro 4, place du 74ème à 6250 Aiseau-Presles, section de Roselies ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure par le placement d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Comme il s'agit d'un stationnement côte à côte, perpendiculairement à la chaussée, sa longueur sera de minimum 5 mètres et sa largeur de minimum 3,3 mètres.

Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

11^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
AMENAGEMENT D'UN ILOT CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA
RUE DES LORRAINS - POUR AVIS

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu la délibération du Collège Communal du 17.06.2019 - 24ème objet et intitulée "RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA RUE DES LORRAINS - POUR AVIS" (cf annexe) ;

Vu la demande de Monsieur DANDOIS Michel datée du 01.02.2019 sollicitant le placement d'un petit îlot central à la rue des Lorrains vu la dangerosité du croisement de la rue des Lorrains et de la rue Campinaire ;

Vu le rapport de police de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 04.03.2019 relatif à l'aménagement d'un îlot central, rue des Lorrains, afin de canaliser les flux de circulation antagonistes (cf annexe) ;

Vu l'avis de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie), daté du 07.03.2019 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de l'avis de Monsieur DUHOT, un avis à solliciter auprès de la Direction Territoriale des Routes de Charleroi et un arrêté ministériel sont requis dès lors que le dispositif sera aménagé à moins de dix mètres de la rue du Campinaire (N 570) ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à Monsieur GODANI Antony, chef de district, en date du 21.03.2019 sollicitant cet avis (cf annexe) ;

Vu le courrier daté du 08.04.2019 et reçu le 13.05.2019 de Monsieur BILLE Jean-Philippe, Directeur au Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des Routes de Charleroi ;

Considérant qu'à la lecture de ce courrier, Monsieur BILLE privilégie un marquage à la construction d'un îlot en saillie afin de ne pas entraver l'accessibilité à des véhicules plus importants dans la rue (camion pompier, bus, camion de livraison, ...), ceux-ci nécessitant un rayon de giration plus large que les véhicules ordinaires ;

Considérant que suite à ce courrier, une demande d'informations complémentaires a été demandée par Monsieur HAMMOND Thomas, agent technique, en date du 27.05.2019 par courrier électronique à Madame NGUYEN, Attachée au Service Public de Wallonie ;

Vu la réponse reçue par courrier électronique en date du 04.06.2019 de Madame NGUYEN ;

Considérant qu'à la lecture de ce mail, Madame NGUYEN donne les informations suivantes quant au placement de l'îlot : " Il est prévu de placer un îlot directionnel réalisé en pavés collés sur le revêtement de la chaussée, à l'entrée de la rue des Lorrains uniquement. Ces pavés collés présentent certes une saillie, mais moins importante que celle de bordures classiques. De cette manière, les véhicules plus importants (bus, camions de livraison, de pompier, etc) seront moins gênés dans leur manœuvre pour accéder à la rue des Lorrains depuis la rue du Campinaire" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPRESZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte des avis émis en séance relatifs à l'aménagement à l'entrée de la rue des Lorrains uniquement d'un îlot directionnel réalisé en pavés collés sur le revêtement de la chaussée;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

12^{ème} OBJET : OBJET : -2.075.7 - DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU
REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION
- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'acte d'agrément daté du 29.04.2019 par lequel le SPW signale que l'Administration Communale d'Aiseau-Presles sise rue Président John Kennedy (Numéro Banque Carrefour des Entreprises ou de TVA : BE 0216.690.971) est agréée en qualité de vidangeur de fosses septiques et de systèmes d'épuration analogues.

Vu l'arrêté ministériel du 22.05.2019 par lequel le SPW signale qu'une subvention de 1.425.999,98 € est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Vu les délibérations du Conseil Communal du 27.05.2019 établissant les règlements fiscaux, le SPW signale qu'elles sont approuvées.

Vu que les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la Commune d'Aiseau-Presles ont été arrêtés en séance du Conseil Communal du 27.05.2019, le SPW signale que ceux-ci sont approuvés suivant le tableau repris en annexe.

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Commune d'Aiseau-Presles - section Pont-de-Loup carrefour N570 - Rue Quartier du Roi (voirie communale) - Signalisation lumineuse tricolore, le SPW signale que sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles, section Pont-de-Loup, au carrefour formé par la route n° N570 et la rue Quartier du Roi (voirie communale), les cyclistes circulant sur la N570 sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est, soit rouge, soit orange, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

Vu la délibération du Conseil Communal du 24.06.2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en colombarium, le SPW signale qu'elle est APPROUVEE.

Vu la délibération du Conseil Communal du 27.05.2019 approuvant le plan d'investissement 2019-2021, le SPW signale que celui-ci est approuvé.

Prend acte desdites approbations.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

13^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 20.05.2019, du 27.05.2019, du
17.06.2019, du 08.07.2019 et du 22.07.2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 mai 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats **rue d'Aiseau n°131** à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de Mme Jessica
PETERLINI, (0473-85.35.77), du 28 mai au 3 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 mai 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats **rue du Centre n°33** à 6250 AISEAU, du 29 mai au 3 juin 2019,
à la demande de Madame Bérénice DEVERD (0474-50.11.61) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 mai 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de
branchements de gaz et électricité pour le compte de la société Ores, **Rue du Centre
n°199NC1** à 6250 AISEAU, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson,
112F à 7180 Senefte () : 064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. DUCHÊNE ☎) : 0498-
93.76.41), du 6/06 au 28/06/2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES
TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats
rue du Centre n°107 à 6250 AISEAU, du 14 au 20 juin 2019,
à la demande de Madame Thérèse DE ROOVER (0491-08.48.52) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES
TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats
Place Belle-Vue, 13 à 6250 PRESLES, à la demande de M. Benoît Casagrande, responsable de
la SPRL Casagrande sise 103, rue des Marais à 7110 Houdeng-Aimeries (0492-78.50.00), du
3 au 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES
TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur, d'une grue et de matériel** pour des travaux
effectués rue Auguste Scohy n°235 à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de M. Xavier



DACOSSE () 0475-50.84.66) par la sprl *Artisanal Home & Toiture*, sise 4 rue des Béguines à 6250 Roselies, du 3 au 16 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue Joseph Bancu n°14** à 6250 Presles par la société *T.M.S sa.*, sise rue d'Auvelais, 55 à 5060 Sambreville (Responsable des travaux – Monsieur Adrien Roman :) 0497-73.69.06) du 5 juin au 30 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **rue des Français n°140** à 6250 ROSELIES par la société *T.M.S sa.*, sise rue d'Auvelais, 55 à 5060 Sambreville (Responsable des travaux – Monsieur Adrien Roman :) 0497-73.69.06), du 11 juin au 5 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de la Tour n°21** à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de Monsieur Calogero ARENA (0478-05.89.00), du 03 au 06 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite au mariage de Melle Margot BAJOUX, **rue Auguste Scohy n°284** à 6250 Pont-de-Loup, le samedi 1er juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 mai 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de Roselies n°5** à 6250 AISEAU, à la demande de Monsieur Maurizio PIEDIGROSSO (0478-38.94.36), du 31 mai au 03 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°107** à 6250 AISEAU, du 19 au 25 juin 2019, à la demande de Madame Thérèse DE ROOVER (0491-08.48.52) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue Françoise Dimanche n°85, du 07 au 12 juin 2019 par la Société LTC () : 0477/193 721) à la demande de Monsieur DIMAN Frédéric (0476-66 06 54) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux suite à l'affaissement d'un trappillon de voirie à la **rue du Faubourg à 6250 AISEAU**, par la Commune d'AISEAU-PRESLES, du 04 juin au 06 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage** pour des travaux effectués rue Auguste Scohy n°235 à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de Monsieur Xavier DACOSSE (0475-50.84.66) par la sprl *Artisanal Home & Toiture*, sise 4 rue des Béguines à 6250 Roselies, du 5 au 18 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (en accotement et par forage dirigé ou en demi-voirie en cas d'absolue nécessité), **rue Président JF Kennedy n°8** à 6250 ROSELIES par la *S.A. FODETRA* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), du 7 au 21 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°214** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 7 au 10 juin 2019, à la demande de Monsieur Lukas FAYE (0478/11.00.68) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats



rue du Centre n°20 à 6250 AISEAU, du 9 au 23 juin 2019, à la demande de Monsieur Etienne THIBAUT (0495-64.32.50) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (en accotement et en partie en voirie, **rue Docteur Scohy n°21** à 6250 PONT-DE-LOUP par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO -) : 0477-268.369), du 11 au 28 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur**, pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Faubourg n°10** à 6250 AISEAU, du 13 au 14 juin 2019, à la demande de Monsieur Olivier COSCIA (0473-53.87.57) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue Henri Rousselle n°102** à 6250 AISEAU par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), du 17 au 28 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à la **pose de 48 mètres de conduite de gaz en trottoir rue François Dimanche du n°11 au n°23 à 6250 ROSELIES avec traversée de la rue Abbé Polaert en demi-voirie** pour le compte d'ORES, par la *Société Hydrogaz* sise rue de l'Informatique, 3 à 4460 Grâce-Hollogne (Responsable du chantier : Alessandro SARNO – 0478-96.08.15), du 17 au 28 juin 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage** pour des travaux effectués **rue Henri Rousselle n°102 à 6250 AISEAU**, à la demande de Monsieur Frédéric VANLIERDE (domicilié au 117 rue Henri Rousselle ☎ - 0498-78.02.99), du 6 au 20 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 de la rue des Lorrains à la rue du Port sur une distance de 750 mètres** (réfection de la voirie, de façade à façade) à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Eurovia Belgium* (Gestionnaire de chantier : Monsieur Kevin Heiremans ☎ - 0497-59.54.85) pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* (Attachée : Madame Kim Vi NGUYEN ☎) : 071/63.12.25), **du 11 juin au 9 août 2019** ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue de la Gare n°64** à 6250 AISEAU, du 14 au 18 juin 2019, par la *SPRL Riso Container* () : 071-54.19.70) à la demande de Monsieur Filippo Baldacchino (0479-23.63.43) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue Al'Croix n°53 et 55 à 6250 PRESLES** par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), **du 19 juin au 5 juillet 2019** ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière à la **rue des Glaisières à 6250 PRESLES du 17 juin au 30 août 2019** suite à l'exécution de travaux d'égouttage et de voirie à la rue Al'Croix à 6250 Presles par l'entreprise *Jacques Pirlot sa*, sise Quartier Gailly 62A à 6060 Gilly (071/39.53.87 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Jonathan HUBERT - 0476-86.94.67) ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'une grue (15m²)** pour des travaux effectués rue Auguste



Scohy n°235 à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de M. Xavier DACOSSE () 0475-50.84.66 par la sprl *Artisanal Home & Toiture*, sise 4 rue des Béguines à 6250 Roselies, du 16 au 23 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage (8m²)** pour des travaux effectués rue Auguste Scohy n°235 à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de Monsieur Xavier DACOSSE () 0475-50.84.66 par la sprl *Artisanal Home & Toiture*, sise 4 rue des Béguines à 6250 Roselies, du 18 au 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue Cité Baron Carlo Hénin n°23** à 6250 ROSELIES à la demande de Madame Rim BRADAI (0477-94.60.09), du 21 au 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchements de gaz pour le compte de la société Ores, **rue du Centre n°174** (nouvelle construction située en face du n°199) à 6250 AISEAU, par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles, du 24 juin au 12 juillet 2019, (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Mesures complémentaires de limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 de la rue des Lorrains à la rue du Port sur une distance de 750 mètres** (réfection de la voirie, de façade à façade) à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Eurovia Belgium* (Gestionnaire de chantier : Monsieur Kevin Heiremans ☎) 0497-59.54.85 pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* (Attachée : Mme Kim Vi NGUYEN ☎) 071/63.12.25), **du 17 juin au 9 août 2019 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue Henri Rousselle n°3** à 6250 AISEAU à la demande de Monsieur AZAROUI Nacir (0484-638.724), du 18 au 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue François Dimanche n°79** à 6250 ROSELIES à la demande de Madame PINA Maria (0484-638.724), du 25 au 28 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchements de gaz et électricité pour le compte de la société Ores (en accotement, traversée de voirie par forage dirigé), **Rue Lambot n°6 à 6250 AISEAU**, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎) Responsable chantier : R. DUCHÊNE - 0498-93.76.41), du 1/07 au 19/07/2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Stationnement d'une nacelle** pour des travaux réalisés **rue de Tergnée n°4 à 6250 AISEAU**, à la demande de Monsieur Serge DEMAZY (0495-43.04.48), du 1er au 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière prises **rue de Villers à 6250 PRESLES** suite au placement d'un camion-grue, rue des Prêcheurs à Châtelet par l'entreprise *TVH-Equipement* (Responsable chantier : Monsieur Karel HENDRYCKX,) 0475-50.12.19 ☎ Responsable signalisation : Monsieur Nicolas MOINIL de la Société *Belsigns*,) 0472-30.40.05), le mardi 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la



société **Tecteo, rue du Centre n°1 à 6250 AISEAU**, par la *sprl FEEDUPC* sise rue Jolie Bois n°13/1 à 6150 Anderlues, **du 24 juin au 5 juillet 2019**.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société **Tecteo, rue du Centre n°147 à 6250 AISEAU**, par la *sprl FEEDUPC* sise rue Jolie Bois n°13/1 à 6150 Anderlues, **du 24 juin au 5 juillet 2019** ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue des Français n°168** à 6250 ROSELIES à la demande de Monsieur LIBERT Jean-Christophe (0475-926.799), du 22 au 28 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juin 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Réservation d'un emplacement de parking** pour la livraison de stabilisé, **rue de la Praye n°1 à 6250 PONT-DE-LOUP**, le samedi 29 juin 2019 à la demande de Monsieur DELANDAT Jordan (0491-19.63.55) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Jules Destrée n°16** à 6250 ROSELIES, à la demande de Monsieur Thomas GILLAIN (0483-657.907), du 5 au 11 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Réservation d'un emplacement de parking pour deux camions « béton »**, dans le cadre de travaux réalisés **rue des Glaisières n°27** à 6250 PRESLES le 5 juillet 2019, à la demande de Monsieur Christophe DUVAL (0497-47.74.65) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (en accotement avec traversée de voirie par fonçage ou forage dirigé uniquement), **rue Joseph Wauters n°54 à 6250 ROSELIES** par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), du 19 août au 4 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°202** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 16 au 18 juillet 2019, à la demande de Madame Mélanie MAQUIGNY - 0498-54.14.40) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte de la société ORES, **Place Communale n°13 à 6250 PRESLES** par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), du 7 au 30 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage (16,5 m²)** par la société Sartorideco (130, rue de la Montagne à 5060 Falisolle ☎ Tel : 071/74.21.71) pour des travaux effectués **rue du Centre n°94** à 6250 Aiseau, à la demande de Monsieur Christophe MAZZIER (0497-13.55.63), du 29 juillet au 2 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Lambot n°156** à 6250 AISEAU-PRESLES, à la demande de Monsieur Franco FARRUGGIA (0474-46.24.43), du 25 au 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 de la rue des Lorrains à la rue du Port sur une distance de 750 mètres** (réfection de la voirie, de façade à façade) à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Eurovia Belgium* (Gestionnaire de chantier : Monsieur Kevin Heiremans ☎ - 071-44.64.14 ☎ - 0497-59.54.85 – Responsable de la signalisation : Monsieur



Nicolas MOINIL, Société Belsigns ☎ - 0472-30.40.05), pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* (Attachée : Madame Kim Vi NGUYEN ☎) : 071/63.12.25), **du 5 août au 31 octobre 2019** ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Joseph Wauters n°18** à 6250 ROSELIES, à la demande de Monsieur William LEDOUX (0495-72.48.93), du 26 au 30 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Panama n°37** à 6250 AISEAU-PRESLES, à la demande de Monsieur Osman KARA (0484-81.42.56), du 29 juillet au 1er août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 juillet 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur**, pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Faubourg n°10** à 6250 AISEAU, du 02 au 03 août 2019, à la demande de Madame CHANTEUX Audrey (0474-02.29.28) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 août 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage (14 m²)** par la société Alphonso Parisi (42, rue des Clouteries à 6140 Fontaine-l'Évêque ☎ Tel : 0498/84.43.04) pour des travaux effectués **rue de la Brasserie n°29** à 6250 Aiseau, à la demande de Madame VAN WILDER Fabienne (0497-22.36.56), du 02 août au 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 août 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux d'amélioration de la rue d'Oignies** à 6250 AISEAU-PRESLES (du carrefour de l'avenue des Français à Tamines jusqu'au carrefour de la rue Henri Rousselle inclus à Aiseau), par l'Entreprise *Rousseaux S.A.*, sise rue de Gozée, 89 à 6110 Montigny-le-Tilleul (Conducteur: Monsieur Thierry Kuhm ☎ 0475-83.62.12), du 5 août au 20 décembre 2019 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

14^{ème} OBJET : -1.811.111 - MARCHÉ PUBLIC - ETUDES RELATIVES AUX TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DE VOIRIES ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ -
PROGRAMME PIC 2019 - 2021- A) ETUDE - POUR DÉCISION - B) CAHIER
SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION
DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 - 45ème objet - approuvant le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, transmise en date du 29 mai 2019 au Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Locales - Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Vu le courrier daté du 24 juillet 2019 de Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre PIC et nous informant que les dossiers approuvés au Conseil Communal du 27 mai 2019 sont éligibles et admissibles à concurrence d'un montant de l'enveloppe communiqué soit, 630.255,14 € et nous invitant à débiter dès maintenant l'étude des projets retenus;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;



Considérant qu'un marché de service visant la désignation d'un prestataire de service pour la réalisation d'études relatives aux travaux d'amélioration de voiries et les aménagements de sécurité (Programme PIC 2019-2021), doit être organisé;

Considérant que ce marché de service est subdivisé en 3 lots:

- Lot 1 - rue du Centre à Aiseau (lieu-dit Le Boucqueau)
- Lot 2 - rue Grande à Presles (1ère partie lieu-dit Les Binches)
- Lot 3 - rue des Combattants à Roselies (lieu-dit Le Pétoy);

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2019414 dressé à cet effet par le Service Technique Communal dont le montant estimatif des prestations s'élève à 75.500 € hors TVA, soit 91.355 € TVA 21% comprise, déterminé sur base d'un taux d'honoraire compris entre 4 et 6%, soit un taux moyen de 5% (montant total estimé des travaux pour les 3 dossiers s'élève à 1.510.000 €);

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) ci-avant visée;

Considérant que la dépense à approuver, soit 75.500 € ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 144.000,00 € ;

Considérant que les droits d'accès et la sélection qualitative sont détaillés au point I.5 du cahier spécial des charges susvisé;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budgétaire extraordinaire - DEI – sous l'article 421/73160 (n° de projet 20190014) au montant de 70.000 euros; Que ces crédits sont financés par emprunt;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée à la Directrice financière en date du 06 août 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/08/2019 à 14:42 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Des crédits budgétaires affectés à la dépense sont prévus à l'article 421/73160 - N° de projet : 20190014 pour un montant de 70000,00€.

La dépense estimée est supérieure mais il ne s'agit que d'une estimation déterminée sur base d'un taux d'honoraire moyen de 5% donc sujet à réajustement suivant le montant de l'offre retenue.

Si le crédit s'avérait insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses de prestations, il conviendrait d'inscrire la différence au Budget 2020 ou, le marché étant proposé en 3 lots, d'adapter la désignation à 1 ou 2 lots, les délais de validité de l'offre le permettant.

Le recours à la procédure négociée sans publication préalable est conforme aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le cahier spécial des charges visant la désignation d'un prestataire de service pour la réalisation d'études relatives aux travaux d'amélioration de voiries et les aménagements de sécurité retenus au Programme PIC 2019-2021, dont le montant estimatif des prestations s'élève à 75.500 euros HTVA, soit 91.355 € TVA 21% comprise, déterminé sur base d'un taux d'honoraire compris entre 4 et 6%, soit un taux moyen de 5% (montant total estimé des travaux pour les 3 dossiers s'élève à 1.510.000 €).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2019414 dressé à cet effet par le Service Technique Communal.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre de prestataires de service à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal – Exercice extraordinaire 2019 – DEI – sous l'article 421/73160 (projet n° 20190014) financé par emprunt.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

15^{ème} OBJET : 1.777.613 – EAUX USEES – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL
2019-2021 – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE EXCLUSIF DE LA RUE DU
CAMPINAIRE A) TRAVAUX – POUR DECISION B) CAHIER SPECIAL DES
CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ –
POUR DETERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 et L3111-1 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune d'Aiseau-Presles en date du 19 juillet 2010 ;
Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil communal en date du 19 mars 2018 et son annexe n°3 ;
Vu le dossier de candidature « Plans d'investissements communaux 2019-2021 » approuvé par le Conseil communal en séance du 27 mai 2019 (45eme objet) et transmis 29 mai 2019 auprès du SPW, DGO1, Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments ;
Vu le courrier, réf. DEPS/52074PIC 2019-2021, du 3 juin 2019 accusant réception du plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 26 avril 2019 émanant de la société publique de gestion de l'eau (SPGE), émettant un avis favorable sur les propositions d'investissement ;



Vu le dossier projet reprenant le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif établis par l'Intercommunale IGRETEC inhérent aux travaux d'égouttage exclusif de la rue du Campinaire ;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC dispose, conformément à l'article 4, §1er du contrat d'égouttage évoqué supra, de la maîtrise d'ouvrage délégué pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage. Qu'à ce titre, l'Intercommunale IGRETEC assure notamment :

- la réalisation du cahier spécial des charges ;
- l'organisation, l'attribution et la notification du marché ;
- le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que le contrat d'égouttage ci-avant cité prescrit, en son article 5, que " le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire." ;

Considérant que le §3 de l'article 5 du contrat d'égouttage explicite la participation de la commune aux investissements d'égouttage. Qu'un calcul sera établi par l'OAA sur base du décompte final des travaux ;

Considérant que le coût estimatif des travaux d'égouttage s'élève à **80.142,70 hors euros TVA, soit 96.972,67 euros TVA 21%** comprise

Considérant que le mode de passation de marché choisi par l'intercommunale IGRETEC est la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Sur proposition de Monsieur DEPREZ, Echevin du Service des Travaux, dans ses explications; Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la réalisation des travaux d'égouttage exclusif de la rue du Campinaire.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif tels qu'établis par l'Intercommunale IGRETEC, au montant estimatif de **80.142,70 hors euros TVA, soit 96.972,67 euros TVA 21%** comprise;

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 4 : de prendre acte des dispositions du contrat d'égouttage, en son article 5, à savoir que " le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire."

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Bd Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- au service des finances

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

16^{ème} OBJET : -2.073.526.- RENVOI D'UNE FACTURE/ETAT DE CREANCE AU COLLEGE COMMUNAL.- POUR RATIFICATION. --

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 64 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'Article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en séance du 22/07/2019 (37ème objet), et décidant notamment de rembourser M. BARBIEAUX de la somme de 51€ payée à la boulangerie "Aux Délices du coin" le 03/04/2019 pour l'achat de 25 croissants et 25 pains chocolat à l'occasion de la réunion du PCS et d'informer le Conseil Communal à sa prochaine séance afin de ratifier la décision;

Attendu que cette décision est jointe au mandat de paiement en vue du remboursement de la somme à l'intéressé;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 84010/12316.2019, Frais de réception et de représentation PCS;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 22/07/2019;

Après en avoir délibéré;

PAR onze "POUR", six "CONTRE" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN et RANSQUIN) et deux abstentions (TERZI et NAVEZ) :

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance de la décision prise par le Collège Communal en séance du 22/07/2019, 37ème objet et relative au remboursement de la somme de 51€ à M. BARBIEAUX.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

17^{ème} OBJET : -2.073.521.1/2019 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2019

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/07/2019 à 14:42 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La présente modification a été réalisée en tenant compte dans les antérieurs des dégrèvements communiqués par le SPF Finances, ce qui explique le montant important des dépenses antérieurs.

Comme habituellement des projections et moyennes ont été réalisées afin de savoir si les crédits destinés aux factures d'électricité ...seraient suffisants.

Les articles des taxes transformées en redevances ont été modifiés.



L'article relatif aux classes de dépaysement et activités des écoles a été augmenté de 100.000,00€ (disponible de 125.000) afin de pouvoir attribuer les différents marchés passés pour l'année académique 2019-2020. Une recette équivalente éclatée en deux articles budgétaires a également été prévue.

Les différentes règles relatives à l'élaboration des modifications budgétaire et du RGCC ont été suivies.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par onze "POUR" et huit "CONTRE" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) :

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.095.476,52	5.655.940,19
Dépenses totales exercice proprement dit	15.005.212,10	5.423.176,80
Boni/Mali exercice proprement dit	90.264.42	232.763,39
Recettes exercices antérieurs	4.132.686,72	3.797.225,32
Dépenses exercices antérieurs	1.800.220,09	377.945,75
Prélèvements en recettes	0,00	592.942,68
Prélèvements en dépenses	0	1.291.309,90
Recettes globales	19.228.163,24	10.046.108,19
Dépenses globales	16.805.432,19	7.092.432,45
Boni/Mali global	2.422.731,05	2.953.675,74

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	1.750.000,00	14/01/2019
Fabriques d'église		
St Martin	32.145,99	22/10/2018
Ste Marie d'Oignies	30.355,54	22/10/2018
St Clet	31.356,22	22/10/2018



	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
St Remi	19.714,42	22/10/2018
St Joseph	26.691,60	22/10/2018
Zone de police	1.520.915,32	14/01/2019
Zone de secours	590.533,50	22/10/2018

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

18^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUE D EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2019 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2019, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 18 juin 2019 et parvenue au service des finances le 19 juin 2019 se résumant comme suit :

	Ancien montant	Maj oration	Nouveau montant
Article D35E Divers (entretien et réparation)	0,00€	2.7 00,00€	2.700,00 €
Total des recettes	16€ 38.071,	2.7 00,00€	40.771,1 6€
total des dépenses	16€ 38.071,	2.7 00,00€	40.771.1 6€
Intervention communale	22€ 31.356,	2.7 00,00€	34.056,2 2€

Vu les annexes jointes à la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 04 juillet 2019 parvenue à l'administration communale le 5 juillet;

Vu que l'administration communale dispose d'un délai de 40 jours pour approuver la modification budgétaire, que celui-ci se termine en date du 14/08/2019 ;

Considérant qu'une prorogation de délai de 20 jours, telle que visée par l'article L3162-2 §2 n'a pas pu être envisagée du fait des dates des séances du Conseil Communal fixées le 24/06/2019 et le 26/08/2019;

Attendu qu'à défaut de décision dans les délais, l'acte est exécutoire;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/08/2019 à 15:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'intervention communale sera de 34056,22€ au lieu de 31356,22€ initialement prévus.

Le crédit supplémentaire de 2700,00€ est inscrit au Service Ordinaire de la Modification Budgétaire n° 1 à l'article 79003/43501.2019 "Contribution charges de fonctionnement Fabrique d'Eglise Saint Clet Pont-de-Loup".

Pas d'autres remarques particulières.

Après en avoir délibéré;

Par quatorze "POUR" et cinq abstentions (COLAUX, ARENA, STANDAERT, DEPREZ et FERSINI) :

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup est exécutoire, par dépassement de délai, aux chiffres suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Total général des recettes	38.071, 16€	40.771,1 6€
Total général des dépenses	38.071, 16€	40.771,1 6€
Intervention communale	31.356, 22€	34.056,2 2€

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

19^{ème} OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LA
DELIVRANCE DE SACS POUBELLES POUR LA GESTION DES DECHETS
ISSUS DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL ET AU SALON COMMUNAL.- REGLEMENT.-
ANNULATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les décrets des 27/06/1996 et 22/03/2007 relatifs aux déchets ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux redevances;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu le règlement-redevance relatif à la délivrance de sacs poubelles pour la gestion de déchets issus de l'organisation d'activités et de manifestations sur le territoire communal et au Salon communal, pour les exercices 2014 et suivants, voté par le Conseil Communal en séance du 06/11/2014;

Vu les décisions prises par le Collège Communal en dates des 03/02/2014, 21^{ème} objet et 03/03/2014, 24^{ème} objet, relatives à la gestion des déchets issus de l'organisation d'activités et de manifestations sur le territoire communal et au Salon Communal au moyen de sacs oranges de 100 litres au taux de 2,50 €/pièce;

Attendu que le produit de la vente de sacs poubelles au prix coûtant, utilisés lors des manifestations reprises ci-dessus, tel que décidé par les décisions de Collège précitées, ne constitue pas une redevance au sens propre du terme et que l'inscription de la recette y afférente est enregistrée à l'article 87601/16102 "Produit des ventes relatives à la fonction";

Sur proposition du Collège Communal en séance du 05/08/2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/08/2019 à 12:45 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

C'est à juste titre que ce règlement soit abrogé.



La recette de vente des sacs n'est pas une redevance et est enregistrée au 87601/16102 "Produit des ventes relatives à la fonction"

Ils sont vendus au prix coûtant fixé par TIBI, Intercommunale de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger le règlement-redevance sur la délivrance de sacs poubelles pour la gestion des déchets issus de l'organisation d'activités et de manifestations sur le territoire communal et au Salon communal, voté par le Conseil Communal en séance du 06/11/2014, 17ème objet, devenu pleinement exécutoire par expiration de délai le 16/01/2015, la vente de sacs ne constituant pas une redevance et la recette de celle-ci étant enregistrée à l'article 87601/16102 "Produit des ventes relatives à la fonction".

Art. 2.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

20^{ème} OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA
VOIE PUBLIQUE.- EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR
DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 27/05/2019, 13ème objet, approuvée par la Tutelle en date du 24/06/2019, établissant la redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier au taux unique de 2€ par jour ou fraction de jour et par m² ou fraction de m² de superficie occupée;

Attendu que l'augmentation est considérable (*voir exemples en annexe*) par rapport au taux antérieur, principalement pour le placement des conteneurs, et qu'il convient de revoir le règlement précité en maintenant un taux unique d'occupation de voirie mais en visant l'occupation hebdomadaire plutôt que journalière ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 05/08/2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/08/2019 à 12:16 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le taux de 3€ par m² est en légère augmentation mais vise la semaine et non plus l'occupation journalière, ramenant le coût total à une redevance beaucoup plus adaptée pour l'occupation de voie publique par les conteneurs.

L'article de recette est créé en Modification Budgétaire 040/36648

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité ;



DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier (conteneurs et autres dispositifs d'accompagnement de chantier).

Art. 2.- La redevance est fixée à 3,00 € par semaine ou fraction de semaine et par m² ou fraction de m² de superficie occupée ;

Art. 3.- La redevance est payable au comptant dès l'obtention de l'autorisation contre remise d'une preuve de paiement :

Art. 4.- A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Art. 9.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11.- La présente délibération remplace et abroge le règlement-redevance voté par le Conseil Communal en séance du 27/05/2019, 13ème objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

21^{ème} OBJET : AG- APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA
SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT 2019-2020.
INSCRIPTION EN URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL-
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Conseil communal siégeant en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Vu la Nouvelle loi communale;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Vu la proposition de projet supracommunal développé par la Conférence des bourgmestres de Charleroi-Métropole;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adhérer au projet

"Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes

composant Charleroi Métropole :

- Développement d'un plan alimentation saine et locale à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Couverture de l'ensemble du territoire par une centrale de mobilité.
- Poursuite du développement de l'attractivité du territoire via des actions de communication.
- Projets structurants et partenariats à l'échelle de Charleroi Métropole.
- Poursuite des actions mises en oeuvre".



Confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole

Acronyme : IGRETEC

Forme juridique et numéro BCE : société coopérative à responsabilité limitée - BE02 01741786

Type de l'organisation : Intercommunale

rue et numéro : Boulevard Mayence, 1

Code postal : 6000

Commune : Charleroi

Téléphone : 071/202960

E-mail : nicolas.sottiaux@igretec.com - delphine.reman@igretec.com

N° de compte en banque de l'opérateur : IBAN : BE23 0529 0064 0064 6991 - BIC : GKCCBEBB

Compte au nom de : Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économique

Conférence des Bourgmestres.

Cette décision s'inscrit dans la poursuite de l'adhésion au projet déposé par l'intercommunale IGRETEC

pour le compte de la Conférence des Bourgmestres dans le cadre du précédent appel à projets

ARTICLE 2 : D'autoriser la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1er de cette délibération;

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à :

- L'Intercommunale IGRETEC,
- La Province du Hainaut,
- au Service des Finances.;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

22^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX SUR LE PONT DE LA SAMBRE -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif aux travaux sur le pont de la Sambre - Pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

23^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - NUISANCES SUBIES PAR LES RIVERAINS
DU QUARTIER RESIDENTIEL DE ROSELIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif aux nuisances subies par les riverains du quartier
résidentiel de Roselies - Pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

24^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PERMIS D'URBANISME POUR L'ANCIENNE
ABBAYE D'OIGNIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif au permis d'urbanisme pour l'ancienne abbaye d'Oignies -
Pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

25^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU FAUBOURG - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif à la rue du Faubourg - Pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

26^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DE L'AFFICHAGE PUBLIC ET DES TRAVAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif à la gestion de l'affichage public et des travaux - Pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

27^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ESPACE SAINT HENRY SUITE ET PAS FIN
(...) ! - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif à l'espace Saint Henry - Pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

28^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENVIRONNEMENT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif à l'environnement - Pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

29^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE
2019-2020 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Point supplémentaire relatif à l'organisation de la rentrée scolaire 2019-2020 - Pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général f.f.,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J.FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

30^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24
JUN 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 24 juin
2019;

Après en avoir délibéré;

Par dix-huit "POUR" et une abstention (GROLAUX) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2019.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AOÛT 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

X.LEFEVRE

J.FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 AOÛT 2019